

Décret n° 75-344 du 3 juin 1975, portant délégation des attributions du Président de la République au Premier Ministre

Nous, Habib Bourguiba, Président de la République Tunisienne,

Vu l'alinéa premier de l'article 51 de la constitution,

Considérant qu'il nous est nécessaire de quitter le territoire de la République et que, de ce fait, nous sommes provisoirement empêchés de remplir nos fonctions,

Avons pris le décret dont la teneur suit :

Article premier – Délégation de toutes nos attributions est donné à Monsieur Hedi Nouria, Premier Ministre, pendant notre absence du territoire de la République.

Art. 2 – Le Président de l'Assemblée nationale sera informé des dispositions du présent décret.

Art. 3 – Le premier Ministre est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 3 juin 1975.